

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Allocation touristique

Conditions d'obtention

- Les personnes résidentes titulaires d'un passeport en cours de validité ;
- Les étudiants tunisiens qui poursuivent leurs études supérieures à l'étranger
- Les Tunisiens non résidents en retour définitif ;
- Paiements des tarifs postaux.

Pièces à fournir

- Présentation du passeport ;
- Présentation de la CIN pour les personnes ayant la nationalité tunisienne ;
- Présentation de la carte de séjour pour les étrangers résidents en Tunisie ;
- Déclaration sur l'honneur (15 change) pour les personnes de nationalité étrangère résidentes en Tunisie fixant le montant à transférer à titre d'économie sur salaire.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt du dossier ; - Exécution de la prestation.	Bureau de poste exerçant l'activité change	Immédiat

Lieu de dépôt de dossier

Service : Bureaux de poste exerçant l'activité change

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 93 - 11 du 08 septembre 1993 relative à l'allocation touristique.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Frais de mission ou de stage à l'étranger

Conditions d'obtention

Personnel de l'état, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques.

Pièces à fournir

- **frais de mission :**
Copie de l'ordre de mission visé par le ministère auquel appartiennent les fonctionnaires et le personnel de l'état et des établissements publics.
- **Frais de stage :**
* Copie de la décision de stage visée par le ministère concerné auquel appartiennent les fonctionnaires et le personnel de l'état et des établissements publics à caractère administratif ;
* Déclaration sur l'honneur pour chaque opération d'achat de devise ou de virement financier

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt du dossier ; - Autorisation ; - Achat de devise ou virement financier.	Bureau de poste et direction régionale des postes	le jour du dépôt

Lieu de dépôt de dossier

Service : Bureau de poste et direction régionale des postes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Le jour du dépôt du dossier.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 93 - 21 du 10 décembre 1993 relative aux virements à titre d'opérations courantes.